



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 7 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs)

Maxime PEILLER est arrivé à 19h55.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Emmanuelle NEEL - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Laurent BOURRIN - Julien SAUVIGNET - Caroline BADOL.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Marie-Christine BERTHOLLET - Jean-Louis BEYRON à Pierre VERICEL - Christian FAYOLLE à Hervé LASSABLIÈRE - Michel FAURE à Annie CHAPUIS - Pascal BADOIT à Ludovic PADUANO - Isabelle POULARD à Pierre THOLLY - Mickaël HATRON à Michel NEEL - Maxime PEILLER à Maryvonne MOUNIER (pour la question n°1) - Fleurine CIZERON à Aline CIZERON.

Absent excusé : Frédéric BERTHET

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Directeur Général des Services, collaborateur du Maire : Frédéric CARMONA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2026**
- 2- **FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**
- 3- **ENVIRONNEMENT : AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS**
- 4- **SIEL : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN OUVRAGE COMMUNAL**
- 5- **PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE**

N°260407_001 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** à l'unanimité, Annie CHAPUIS secrétaire de séance ;
- **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026.

Monsieur le Maire salue le travail de Frédéric CARMONA et la rapidité avec laquelle il a repris les finances de la commune suite à l'absence de DGS depuis plusieurs mois. Le Maire salue également le travail de l'adjoint aux finances, Michel NEEL. Les années précédentes, un représentant des Finances Publiques assistait la commune pour la présentation du débat d'orientation budgétaire, cependant cette personne référente de secteur a été mutée et la nouvelle personne recrutée ne connaît pas du tout la commune. De ce fait, M. NEEL présentera le débat d'orientation budgétaire.

N°260407 002 – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget primitif qui aura lieu le 21 avril 2026.

Le DOB s'articulera autour de 3 thèmes :

- Le contexte influant la préparation budgétaire, en tenant compte de l'environnement géopolitique
- La situation financière de la commune au 31/12/2025 : sa capacité d'autofinancement, la gestion de sa dette
- Les orientations budgétaires 2026 de la commune : l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, ses projets d'investissement (avec ses autorisations de programme) et son besoin de financement 2026.

Contexte macro-économique

- PIB (Produit Intérieur Brut) France 2025 : 3 360 milliards d'euros (source FMI)
- Prévision de croissance 2026 : + 0,7 % à + 1 %
- Dette publique : 3 500 milliards d'euros (117 % du PIB), ce qui représente 50 000 € par habitant
- Déficit public : environ 5 % à 152 milliards d'euros

Loi de finances 2026

- Fiscalité : bases fiscales revalorisées de 0,8 %
- Dotations : stabilité globale du montant par habitant
- Aides à l'investissement :
 - . Réduction de l'enveloppe financière allouée au « fonds vert »
 - . Création d'un fonds d'investissement pour les territoires FIT (fusion des dispositifs DETR, DSIL, Dotation de Péréquation)

Bilan financier de la commune en 2025

Dépenses réelles de fonctionnement : 4 552 000 €, soit une augmentation de 0,90 % par rapport à 2024.

Le principal poste concerne les frais de personnel s'élèvent à 2 512 000 €, soit 55 % des dépenses de fonctionnement. A noter que la commune récupère le salaire du personnel mis à disposition auprès de la CCFE, soit 316 000 € en 2025, ce qui ramène les frais de personnel à 2 196 000 €, soit 48 % des dépenses de fonctionnement.

Charges générales : 1 433 000 K € dont 311 000 € pour les dépenses d'énergie et d'électricité.

Autres charges de gestion courante : 260 000 € subventions aux associations ainsi que la contribution versée chaque année à l'école maternelle et primaire R. Follereau (169 000 € en 2025) conformément à la loi Debré qui exige que les écoles privées sous contrat reçoivent un contingent correspondant au coût d'un élève de l'école publique.

Les intérêts de la dette représentent environ 154 000 €.

Une augmentation de 0,90 % des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024.

Recettes réelles de fonctionnement : 6 288 000 €, soit une diminution de 0,31 %

Ces recettes proviennent essentiellement des postes suivants :

- Impôts locaux : 2 085 000 € (33 %)
- Dotations : 1 310 000 € (21 %)
- Attribution de compensation de la CCFE : 1 077 000 €
- Droits de mutation à titre onéreux (frais de notaire) : 194 000 €. Cela indique le bon dynamisme des transactions immobilières passées sur la commune. A noter que la prévision était fléchée à 150 000 €, soit 25 % en plus.
- Travaux en régie effectués par les agents de la commune dont la main-d'œuvre est calculée comme des recettes de fonctionnement qui entrent dans le calcul de la capacité d'autofinancement financière.

CAF nette 2025 : 907 471 €. Ce montant représente ce que la commune peut dégager en 2025 pour financer ses investissements.

Cela traduit une gestion saine des dépenses et des recettes. C'est un indicateur de bonne santé d'une commune car elle permet d'évaluer sa capacité d'autofinancement.

Excédent Brut de fonctionnement ou Epargne de Gestion : excédent des produits réels de fonctionnement hors produits et charges financiers exceptionnels. Permet d'évaluer le montant d'épargne que la commune dégage de son activité courante hors intérêt de la dette (dépenses contraintes).

Capacité d'autofinancement brute : on réintègre à l'épargne de gestion les dépenses financières (intérêt de la dette) et les recettes financières exceptionnelles. Permet d'évaluer le montant d'épargne que la commune dégage sur ces dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement nette : On retire de la CAF brute le montant des annuités d'emprunt (dépenses d'investissement). Permet de connaître la capacité de la commune à investir en fonds propre.

Capacité de désendettement : ratio entre la CAF brute et l'encours de la dette.

CAF brute : 1 586 000 €

Encours de dette au 31.12.2025 : 7 285 000 €

Si la commune n'investissait plus, la capacité de désendettement serait de 4 ans ½.

L'ensemble des recettes doit être supérieur à l'ensemble des dépenses de fonctionnement, c'est ce qui permet de générer ce delta : la capacité d'emprunter et la capacité de financer directement des investissements (avec les subventions).

Rappel des grands principes de la gestion financière de la commune :

- Gestion rigoureuse et rationnelle des dépenses de fonctionnement
- Optimisation des ressources dans la mesure du possible
- Maintien des impôts fonciers dans des niveaux raisonnables pour les chazellois (pour rappel la dernière augmentation remonte à 2016). A noter toutefois l'évolution des valeurs locatives.

Monsieur le Maire indique que pour réaliser l'ensemble des investissements, la commune a su avoir des résultats suffisants sans augmenter les taxes. A noter que les dotations d'Etat diminuent progressivement alors que les communes doivent faire davantage.

A titre d'exemple, les écoles publiques sont à la charge de la commune et l'Etat donne de l'argent pour réaliser cette compétence. Les dotations diminuent de plus en plus et les communes doivent donc déployer des trésors d'imagination pour arriver à avoir de bons résultats car avec moins d'argent, elles doivent faire toujours plus.

Par ailleurs, des petites compétences sont transférées aux collectivités locales, ce qui occasionne par la même occasion des charges supplémentaires. Ainsi, il est très difficile de garder le niveau de CAF nette de 900 000 €.

A noter la vigilance sur certains postes :

. Coûts de l'énergie : dans ce cadre, installation de la géothermie au niveau de la mairie, cela va contribuer à faire diminuer les dépenses (idem pour le pôle service au public).

. Valorisation du travail en régie

. Evolution maîtrisée des dépenses de personnel.

Prévisionnel 2026

Recettes de fonctionnement : 5 511 000 € hors travaux en régie.

. Prévission de remboursements arrêt maladie : 20 000 €

. Produits de services et de gestion : 252 000 €

. Redevance périscolaire : 100 000 €

. Locations d'antennes : 20 000 €

. Remboursement de personnel mis à disposition de la CCFE : 56 000 €

. Impôts et taxes : 3 557 000 € dont 2 246 000 € taxe foncière, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation.

. Attribution de compensation : 1 044 000 €

. Taxe sur l'électricité : 85 000 €

. DMTO : 150 000 €

. Dotations DGF, DSR et DNP : 1 277 000 €

. Loyer gendarmerie : 100 000 €

Dépenses de fonctionnement : 4 756 000 € soit une diminution de 3 %

. Charges à caractère général : 1 434 000 € (311 000 € dépenses d'énergie en 2025, estimation de 380 000 € en 2026)

. Prestations de services divers : 183 000 €

. Maintenance du matériel (ascenseur, chauffage, sécurité) : 121 000 €

. Déneigement, fauchage : 38 000 €

. Assurances de biens et de flotte : 42 000 € (somme conséquente mais important d'être bien assuré)

. Achats de fournitures nécessaires pour la réalisation de travaux en régie : 44 000 € (parking rue de Montbrison et travaux à la MJC)

. Publications de la commune : 25 000 €

. Frais de personnel : 2 423 000 € après la prise en compte du remboursement du transfert de personnel à la CCFE

. Autres charges de gestion : 675 000 € (subventions aux associations, contingent versé à l'école R. Follereau)

. Charges financières : 180 000 €

. Charges exceptionnelles : 50 000 €

DOB 2026	
DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	4 756 K €
RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	5 541 K €
CAF BRUTE	1 058 224 €
AMORTISSEMENT DU CAPITAL (hors remboursement prêt court terme)	698 K €
CAF NETTE PREVISIONNELLE	360 K €

Ces 360 000 € comprennent 250 000 € de travaux en régie, d'où l'intérêt de réaliser ces travaux qui entrent dans le calcul de la capacité d'autofinancement.

Ces orientations traduisent la volonté de la commune de mener un programme d'investissement important jusqu'en 2028, tout en préservant ses équilibres financiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et une approche prudente des recettes restent essentielles pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant.

Monsieur le Maire indique que la prudence est de mise, peut-être à l'excès mais depuis de nombreuses années, les différents budgets sont présentés de façon extrêmement prudente avec des résultats de l'ordre de 200 à 400 000 € selon les années. L'optimisation attentive permet d'obtenir des résultats nets entre 800 et 900 000 €. Même en cas de grosse difficulté inattendue avec un résultat moindre, la commune aurait toujours une durée de désendettement acceptable.

Investissements 2026

Dépenses d'investissement : 3 400 000 € (hors opération d'ordre)

- . Frais d'études, audits... : 97 000 €
- . Acquisitions foncières : 473 032 €
- . Acquisitions diverses :
- Matériel (outillage) : 41 000 €
- Fournitures de bureau : 8 000 €
- Vidéoprotection : 32 000 €
- . Extension du CTM : 60 000 €
- . Réalisation de voirie et abords de la mairie : 580 000 €
- . Voiries urbaine et rurale : 136 000 €
- . Réhabilitation de la mairie : 576 000 €
- . Pôle service au public : 1 324 000 € (sur 5 millions TTC que va coûter ce bâtiment, soit 4 millions HT).

Monsieur le Maire précise que cette somme sera minorée de 1 242 000 € par les ventes au Département (280 000 €), à la CCFE (515 000 €) et à l'AIMV (447 000 €). Par ailleurs, des subventions d'un montant de 1 million d'euros sont attendues. Sur un coût affiché de 5 millions TTC, le coût global d'opération pour la commune sera de 2 millions, abords compris + 800 000 € de déficit foncier. Par ailleurs, la vente de l'ex-trésorerie va contribuer indirectement au financement du pôle services au public.

Recettes d'investissement : 2 049 000 €

- . Taxe d'aménagement : 15 000 €
- . FCTVA remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les investissements réalisés : 380 000 €
- . Subventions pour la réhabilitation de la mairie : 900 000 € (Fonds Vert 423 000 €, Région 175 000 €, SIEL 32 000 €, Département 55 000 €, CCFE 110 000 € et Région 27 000 €)
- . Ventes en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) du pôle services au public : 337 000 € (ventes aux 3 partenaires)

Opérations d'ordre : 505 000 €

Affectation des résultats et transfert du virement de fonctionnement : 720 000 €

Pour compléter la totalité du financement des investissements, il serait nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 078 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'emprunt sera sans doute moins élevé que celui présenté. Le résultat devra être meilleur et les dépenses un peu moindres en investissement. La loi de finances de l'Etat ne change pas fondamentalement les ressources de la commune. Monsieur le Maire envisage l'année de façon sereine sauf phénomène extraordinaire.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du budget primitif 2026, et précise les grandes orientations envisagées pour le budget primitif 2026.

Suite à la présentation de la situation financière de la collectivité et aux débats sur les orientations budgétaires de l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix Pour et 0 contre

- **PREND ACTE** de la production d'un rapport des orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire 2026, joint en annexe ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées.

N°260407 003 – ENVIRONNEMENT : AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS

Par délibération en date du 16 mai 2023, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec la CCFE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères, aux déchets ménagers recyclables et au verre, sur le territoire communal.

Par délibération en date du 20 juin 2023, une convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation des points d'apports collectifs avec la CCFE a été approuvée. Celle-ci précise que la gestion des prestations techniques en matière de terrassement et de fouilles est confiée à la commune de Chazelles-sur-Lyon.

L'article 4 de cette convention précisait également concernant les dispositions financières que le coût de la main d'œuvre était exclu. La communauté de Commune de Forez-Est supportant la charge financière du service sur le principe d'un tarif par borne (prix TTC) de :

- 1 400 € / borne pour un conteneur enterré
- 645 € / borne pour un conteneur semi-enterré

Suite à la modification des modalités de prise en charge financière par la CCFE, il est nécessaire qu'un avenant à la convention soit établi par la CCFE et approuvé par le conseil municipal.

Cet avenant, joint à la présente délibération vient modifier l'article 4 concernant les dispositions financières.

L'article 4 étant modifié comme suit :

« Le coût de la main d'œuvre sera pris en charge par la Communauté de Communes Forez-Est sur présentation d'un détail établi par la Commune dans lequel doit figurer : la période sur laquelle les travaux ont été réalisés, le taux horaire du personnel intervenu, le temps passé et le montant total de la main d'œuvre. ».

Cette prise en charge viendra en complément de la prise en charge initialement prévue à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°260407 004 – SIEL : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, le SIEL doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux et afin d'améliorer la couverture réseau, à l'implantation « d'Equipements techniques » sur le gymnase Frison Roche.

Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une passerelle Lora, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou plusieurs supports d'antenne, une antenne, une passerelle, des câbles et chemins de câbles, un coffret d'alimentation électrique et télécom, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir une convention.

Celle-ci est établie pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la convention d'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'implantation d'équipements techniques sur un ouvrage communal ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°260407 005 – PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2023.007.29.03 en date du 29 mars 2023 portant approbation du service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires généraux de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie.

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires généraux de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

DM-2026-017 : fourniture de béton pour la réalisation des travaux d'extension du Centre Technique Municipal auprès de la société ADM pour un montant de 2 144 € HT

DM-2026-018 : dératisation de la commune auprès de la société 4D-m pour un montant annuel de 2 595 € HT

DM-2026-019 : fournitures pour l'aménagement du parc Marguerite Lacroix auprès de la société Frans Bonhomme pour un montant de 1 096,82 € HT

DM-2026-020 : fourniture de béton pour la réalisation de la dalle béton de l'extension du Centre Technique Municipal auprès de la société BML pour un montant de 2 229,75 € HT

DM-2026-021 : acquisition d'une sertisseuse pour les Services Techniques auprès de la société CEDEO pour un montant de 1 220,20 € HT

DM-2026-022 : mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la mairie auprès de la société APAVE pour un montant de 2 227,50 € HT

DM-2026-023 : contrat d'entretien tractopelle JCB 3CX auprès de la société JCB LYOMAT pour un montant annuel de 2 785 € HT

DM-2026-024 : bornage du chemin du Goulet – section cadastrale A – Parcelles 192, 191, 201, 202, 188, 185, 740 et 187 auprès de la société GEOLIS pour un montant de 4 150 € HT

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS

